



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

PLU de
Lessy

DOCUMENT DE TRAVAIL - DIAGNOSTIC Economie - Déplacements & Equipements

Approbation initiale du PLU : 18/12/2007

Date de référence du dossier : 13/07/2018

PROCÉDURE EN COURS :

Révision générale du PLU

Prescription	DCM	08/12/2016
Arrêt	DCM	-
Approbation	DCM	-

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES D'URBANISME DE LESSY

Approbation initiale du PLU	DCM	18-12-2007
Modification n°1	DCM	30-07-2009
Modification simplifiée n°2	DCM	08-07-2010
Modification simplifiée n°3	DCM	20-03-2014
Modification n°4	DCM	31-03-2016
Modification n°5	DCM	23-11-2017
Révision Générale du PLU	DCM	En Cours

* DCM : Avant le 1^{er}-01-2018 : Délibération du Conseil Municipal

A partir du 1^{er}-01-2018 : Délibération du Conseil Métropolitain

TABLE DES MATIÈRES

1. L'ÉCONOMIE	4
1.1. Les activités économiques	4
A. Evolution et état des lieux des entreprises de la commune	4
B. L'emploi sur la commune	6
C. Les principaux employeurs identifiés	8
D. Activités agricoles	8
1.2. Les commerces, services et artisans	14
2. LES DEPLACEMENTS	16
2.1. Les infrastructures de déplacement	16
A. Réseau viaire global et accidentologie	16
B. Entrées de ville	17
C. Transports en commun	21
D. Cheminements doux et sentiers de randonnée	23
2.2. Les capacités de stationnement	27
2.3. Le Plan de Déplacements Urbains	31
A. Le Schéma Directeur Piéton	31
B. Le Schéma Directeur Cyclable	32
3. LES EQUIPEMENTS	33
3.1. Les équipements communaux	33
A. Equipements scolaires	33
B. Equipements culturels, sportifs et de loisirs	35
C. La vie associative	35
3.2. La desserte numérique	36
A. Desserte numérique par ADSL	36
B. Desserte numérique par le câble	37
C. La couverture Très Haut Débit	37
D. Les services Haut Débit mobile	38

DIAGNOSTIC THEMATIQUE

1. L'ÉCONOMIE

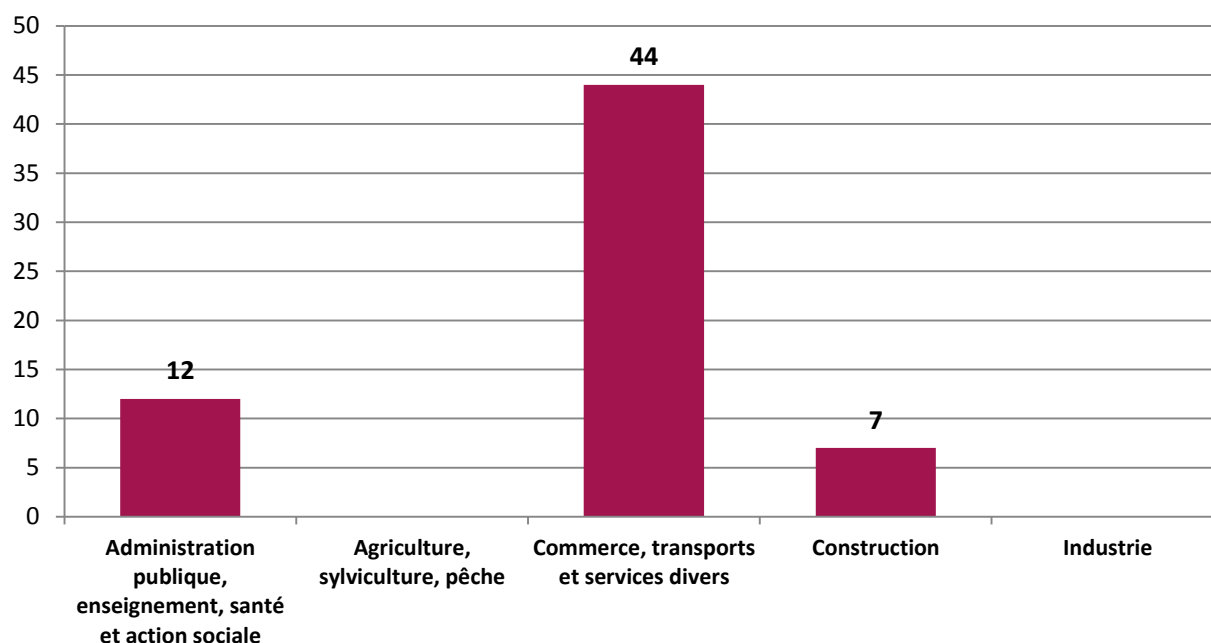
1.1. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Cette partie présente les activités économiques et de services qui sont implantées sur le ban communal et les emplois qu'elles proposent.

A. Evolution et état des lieux des entreprises de la commune

En 2014, la commune accueille **63 entreprises sur son territoire**. Avec 70 % de la part des activités totales, les domaines du commerce, des transports et des services divers sont les plus représentés. Tandis qu'en termes d'entreprises l'agriculture, la sylviculture, la pêche ainsi que les industries ne sont pas du tout présentes sur le ban communal.

Nombre d'établissements par domaine d'activités en 2014 - Données INSEE



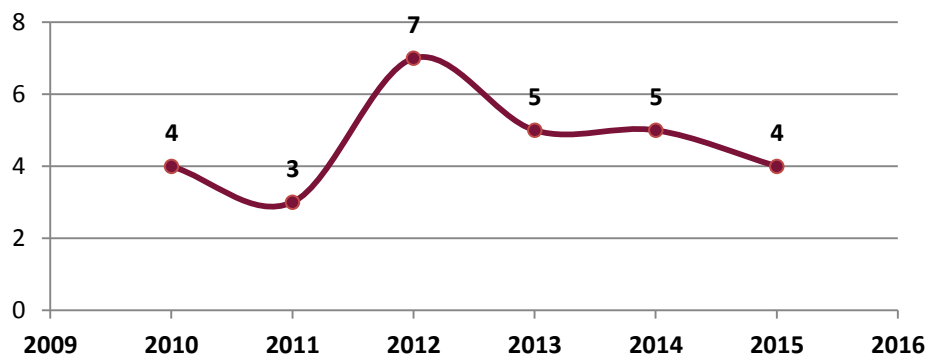
En matière d'emplois proposés par ces entreprises, 92 % d'entre elles ne possèdent aucun salarié et 5 % déclarent entre 1 et 4 salariés. Enfin, 3 % d'entre elles comprennent plus de cinq emplois.

Entreprises en fonction du nombre de salariés et du domaine d'activité en 2014 – Données INSEE

	Adm.pub. enseign. santé et action soc.	Agriculture sylviculture pêche	Commerce transports et services divers	Construction	Industrie	TOTAL
0 salariés	10	0	42	6	0	58
1 à 4 salariés	1	0	2	0	0	3
5 à 9 salariés	1	0	0	1	0	2
TOTAL	12	0	44	7	0	63

Entre 2010 et 2015, 28 entreprises ont été créées, soit une moyenne de 4,6 nouvelles entreprises par an. La commune a connu un pic important en 2012 avec la création de 7 nouvelles entreprises cette année-là. Depuis, le nombre d'entreprises créées a légèrement diminué et on recense plus que 4 créations d'entreprises en 2015.

Création annuelle d'entreprises à Lessy depuis 2010 -
Données INSEE

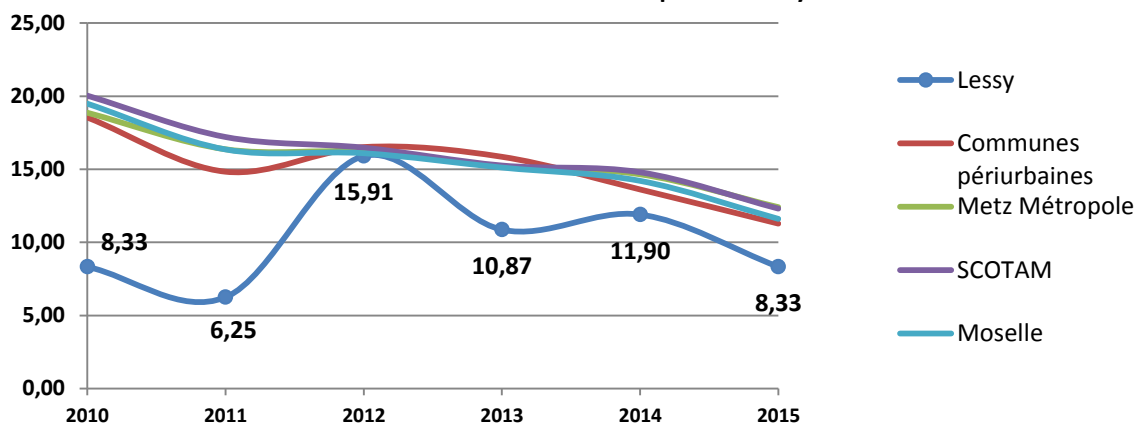


Le taux de création d'entreprise est, selon l'INSEE, le rapport du nombre des créations d'entreprises d'une année au stock d'entreprises au 1er janvier de cette même année.

Lessy est bien en-dessous de la moyenne des territoires de comparaison concernant ce taux : 10,3 de moyenne annuelle entre 2010 et 2015 pour la commune contre 15,6 pour Metz Métropole, 16 pour le SCoTAM et 15,1 pour les communes périurbaines en général.

Comme le montre le graphique ci-dessous, **la tendance communale de ces dernières années a toujours été inférieure aux taux des communes de comparaison**. En 2015, la commune est revenue au même taux de création d'entreprises qu'elle avait en 2010.

Evolution du taux de création d'entreprises à Lessy - Données INSEE



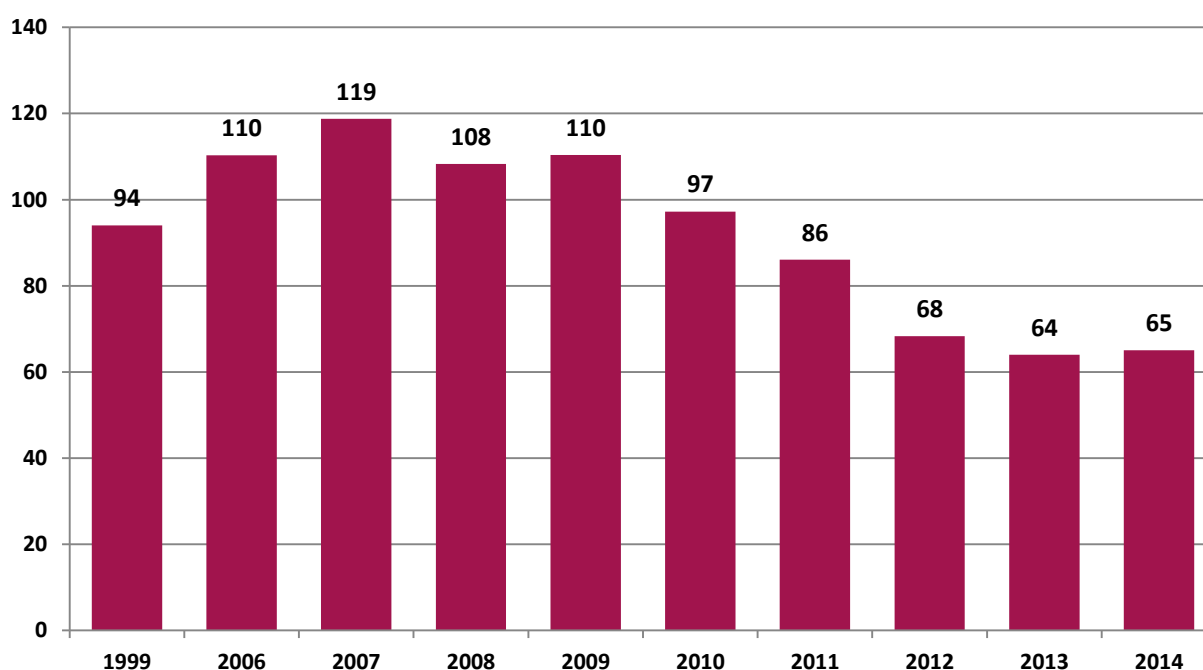
- En 2014, on recense 63 entreprises dont la majorité (70 %) est liée au commerce, au transport et aux services divers. Seulement 3 % de ces entreprises ont 5 employés ou plus, à l'inverse, 92 % d'entre elles ne possèdent aucun salarié. Entre 2010 et 2015, 28 entreprises ont été créées avec un pic important en 2012, 7 entreprises créées cette année-là. En 2015, on recense 4 créations d'entreprises.
- Le taux de création d'entreprise n'est pas très bon avec 10,3 de moyenne annuelle entre 2010 et 2015 pour la commune contre 15,6 pour Metz Métropole, 16 pour le SCoTAM ou encore 15,1 pour les communes périurbaines. La tendance communale a toujours été inférieure par rapport aux territoires de référence. Ce taux a subi de nombreuses fluctuations et en 2015, il est identique au taux de l'année 2010.

B. L'emploi sur la commune

La dynamique récente du taux de création d'entreprise n'est pas forcément en relation avec l'évolution du nombre d'emplois sur la commune depuis 1999. En effet, malgré le bon taux de création d'entreprise obtenu en 2012, on remarque que la commune a continué à perdre des emplois cette même année.

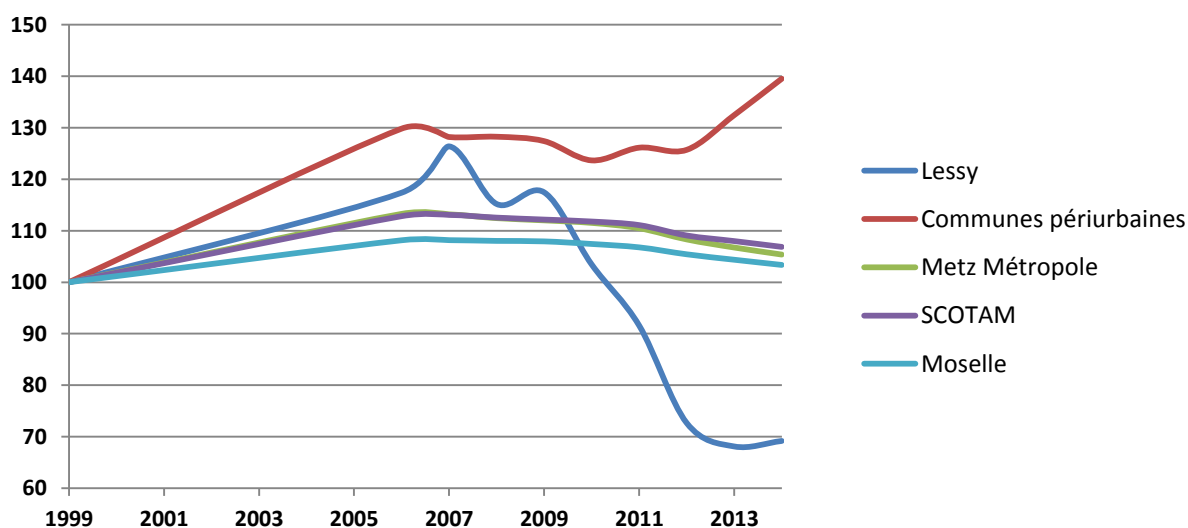
En 1999, on comptabilisait 94 emplois sur la commune. Après une hausse du nombre d'emplois entre 1999 et 2007 où l'évolution atteint son pic avec 119 emplois recensés, on observe les deux années suivantes une certaine stabilisation de l'emploi avec environ 110 emplois sur Lessy. A partir de 2009, la commune perd progressivement des emplois pour arriver à 65 emplois en 2014. Cette évolution négative représente une perte de 45 emplois entre 2010 et 2014 soit une moyenne annuelle de 9 emplois perdus par années. Sur toute la période 1999-2014 cela équivaut à la perte de 29 emplois, cependant on remarque que l'offre tend à se stabiliser aux alentours de 65 emplois depuis 2012.

Evolution du nombre d'emplois sur la commune depuis 1999 - Données INSEE



Ce type d'évolution ne suit pas le schéma traditionnel des communes périurbaines qui, depuis 1999, gagnent constamment des emplois, comme on peut le voir sur le graphique suivant.

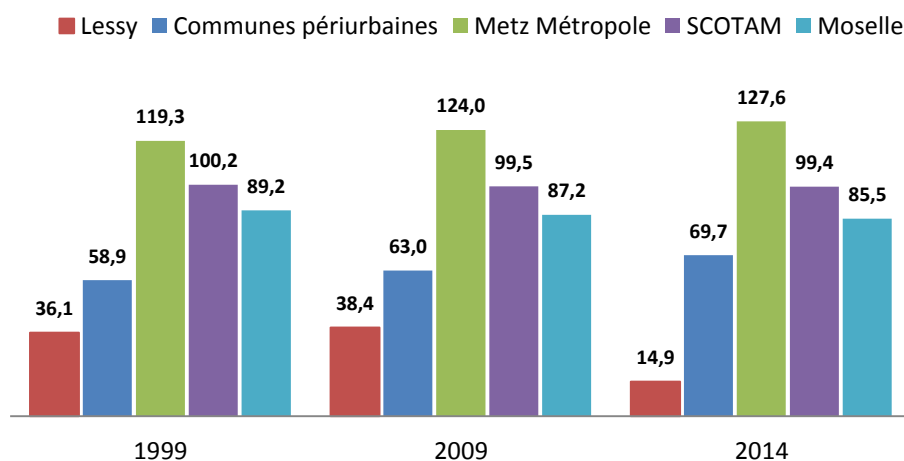
Evolution du nombre d'emplois sur une base 100 en 1999 - Données INSEE



L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

Avec environ 15 emplois sur son territoire pour 100 actifs résidents en 2014, Lessy est une commune qui propose peu d'emplois. Comme l'indique le graphique ci-dessous, le taux de concentration d'emploi communal est en-dessous de tous les territoires de comparaison et ne cesse de diminuer depuis 1999. Cela signifie que Lessy est une commune périurbaine résidentielle plutôt qu'attractive économiquement.

Evolution de l'indice de concentration de l'emploi - Données INSEE



- En 2014, on recense 65 emplois sur la commune contre 119 en 2007 soit une évolution de - 45 %. La perte d'emploi sur la commune traduit la résidentialisation progressive de la commune.
- Avec 15 emplois sur son territoire pour 100 actifs résidents, le taux de concentration d'emploi est inférieur à celui de tous les territoires de comparaison (70 pour les communes périurbaines, 127 pour Metz Métropole, 85 pour le SCoTAM).

C. Les principaux employeurs identifiés

Nom de l'établissement	Localisation	Domaine d'activité	Effectif
Mairie de Lessy	4B Rue de Châtel	Administration publique générale	10 à 19 salariés
EHLHARDT Fils	17 Rue de Plappeville	Travaux de peinture et vitrerie	6 à 9 salariés
Ecole élémentaire publique du Parc	2 Rue de la Côte	Enseignement primaire	3 à 5 salariés
ECO & FORMATION	2 Rue de la Côte	Formation continue d'adultes	3 à 5 salariés
Entreprise Générale de Peinture JM.EHLHARDT et RAVALEST	17 Rue de Plappeville	Location de terrain et d'autres biens immobiliers	3 à 5 salariés

D. Activités agricoles

La présente annexe agricole a été construite, entre autre, d'après la réunion de diagnostic agricole qui s'est tenue le 17 octobre 2017 en mairie de Saulny. Les exploitations concernées par la commune de Lessy représentées lors de cette réunion étaient : GAEC Ferme Saint Vincent et Domaine Maujard-Weinsberg.

Une partie du ban de Lessy est couverte par le PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) « Coteaux du Mont Saint-Quentin : communes de Scy-Chazelles et Lessy ». Ce périmètre jouit d'une dynamique agricole toute particulière dont on peut prendre connaissance dans le Programme d'Actions approuvé en 2013. Les principaux points à prendre en compte sont détaillés dans le paragraphe « Prise en compte du PAEN ».

D.1. Localisation des sièges d'exploitations

La commune n'accueille pas de siège d'exploitation. Le GAEC Ferme Saint Vincent occupe des bâtiments dans la ferme Saint-Georges mais son siège est à Amanvillers.

Deux exploitations viticoles exploitent des vignes sur le ban de Lessy, le Domaine Maujard-Weinsberg dont le siège est à Richemont et l'EARL Château de Vaux dont le siège est à Vaux.

D.2. Paysages, productions et commercialisation

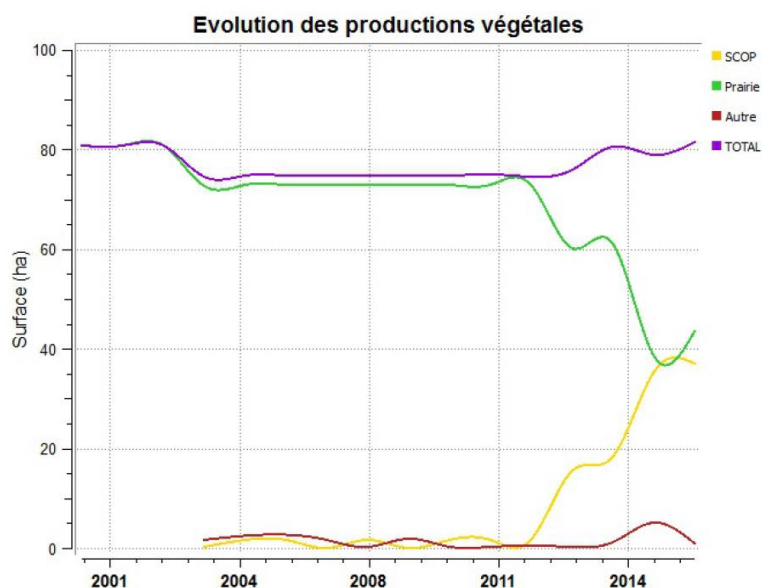
Le paysage agricole se répartit en trois entités distinctes, elles recoupent les entités paysagères décrites au sein de l'approche par les paysages :

Les coteaux, versants de la Moselle : vergers, vignobles, prés de fauche, jardins potagers sur un parcellaire très fragmenté, marqué par l'enfrichement.

Le plateau de la Ferme Saint-Georges : grandes cultures labourées et herbages

Le vallon du col de Lessy : pâturages subissant la progression de la forêt.

La SAU (Surface Agricole Utile) de Lessy déclarée à la PAC se répartit de la manière suivante sur les dernières années :



Réalisation : DDT 57 – Observatoire des Territoires et Prospectives

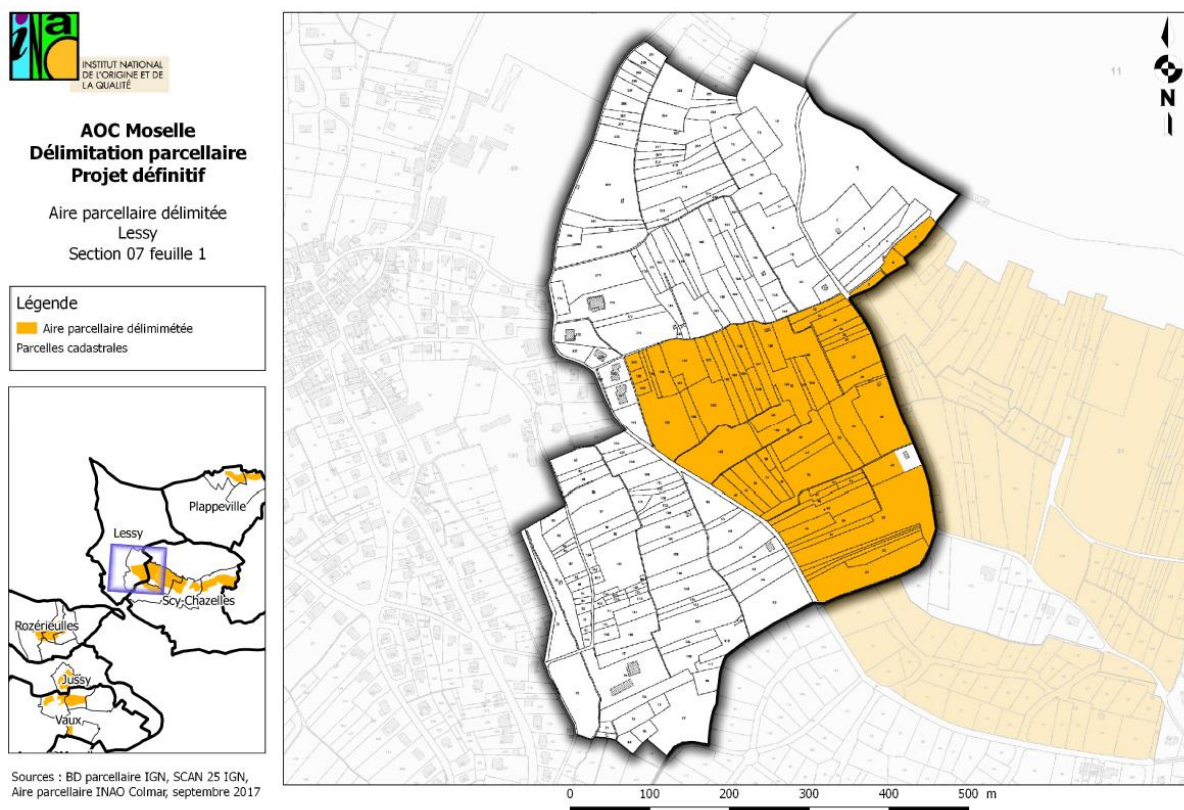
La SCOP est la Surface en Céréales et Oléo-Protéagineux, c'est-à-dire l'essentiel des « grandes cultures » sur terres labourées.

La SAU est relativement stable. Composée essentiellement d'herbage jusqu'en 2001, ceux-ci ont ensuite régressé, de moitié environ (en 2015), pour laisser place à des labours. Ce changement concerne uniquement le plateau agricole.

Les productions et circuits de commercialisation sont les suivants :

- ◆ Céréales et oléo-protéagineux : circuits commerciaux de gros, pas de transformation sur la région,
- ◆ Herbe et bovin viande : les prés alimentent des élevages situés sur les communes voisines, circuits commerciaux de gros, projet de faire de la vente directe sur le site de la ferme Saint-Georges,
- ◆ Vigne : les vignes alimentent des chaix situés sur d'autres communes, commercialisation sous label AOC ou non, essentiellement en vente directe,
- ◆ Apiculture : rucher spécialisé sur la commune dépendant d'une exploitation hors commune, produits commercialisés en vente directe ou non,
- ◆ Diverses productions semi-professionnelles ou non professionnelles mais qu'il ne faut pas négliger car pouvant évoluer vers la professionnalisation : maraîchage, arboriculture, trufficulture...

La production viticole est protégée par des périmètres AOC attestant d'une qualité des terrains concernés particulièrement adaptée à la vigne.



Projet définitif en attente de validation, certaines parcelles pouvant encore être modifiées

D.3. Types de structures et maîtrise foncière

L'exploitation en polyculture-élevage du plateau est en GAEC, les terres qu'elle exploite sur Lessy sont en fermage.

Les exploitations viticoles sont soit de type individuel soit en EARL, elles sont propriétaires ou locataires de leurs vignes sur Lessy.

D.4. Age des exploitants, emplois et perspectives de reprises

Les exploitants sont jeunes, la question de la reprise ne se pose pas pour eux.

Les exploitations viticoles emploient de 3 à 7-8 permanents, plus des saisonniers, pour l'ensemble de ces exploitations. La ferme en polyculture-élevage emploi 1 personne en ETP plus quelques saisonniers.

D.5. Bâtiments agricoles

Le seul bâtiment agricole utilisé sur la commune est destiné au stockage du matériel et des récoltes. Il ne donne pas lieu à périmètre de réciprocité, mais il peut cependant générer les nuisances inhérentes à toute activité agricole (bruits, poussière, passage de véhicules,...). Ce bâtiment, composant une partie de la ferme Saint-Georges, au niveau du plateau agricole, est exploité par le GAEC Ferme Saint-Vincent.



D.6. Parcelles stratégiques

Les vignes doivent être considérées systématiquement comme des parcelles stratégiques pour les exploitations qui les détiennent, vu la taille de ces exploitations. Elles sont localisées aux abords du village et de la route de Scy, au sein du périmètre du PAEN.



Parcelles stratégiques (vignes)

D.7. Cheminement agricoles

On ne relève pas de problème particulier relatif aux cheminements agricoles, si ce n'est les difficultés de traversée du village, difficultés inhérentes à tous les villages de côtes du fait de leur structure.

D.8. Prise en compte du PAEN « Coteaux du Mont Saint Quentin : communes de Scy-Chazelles et Lessy »

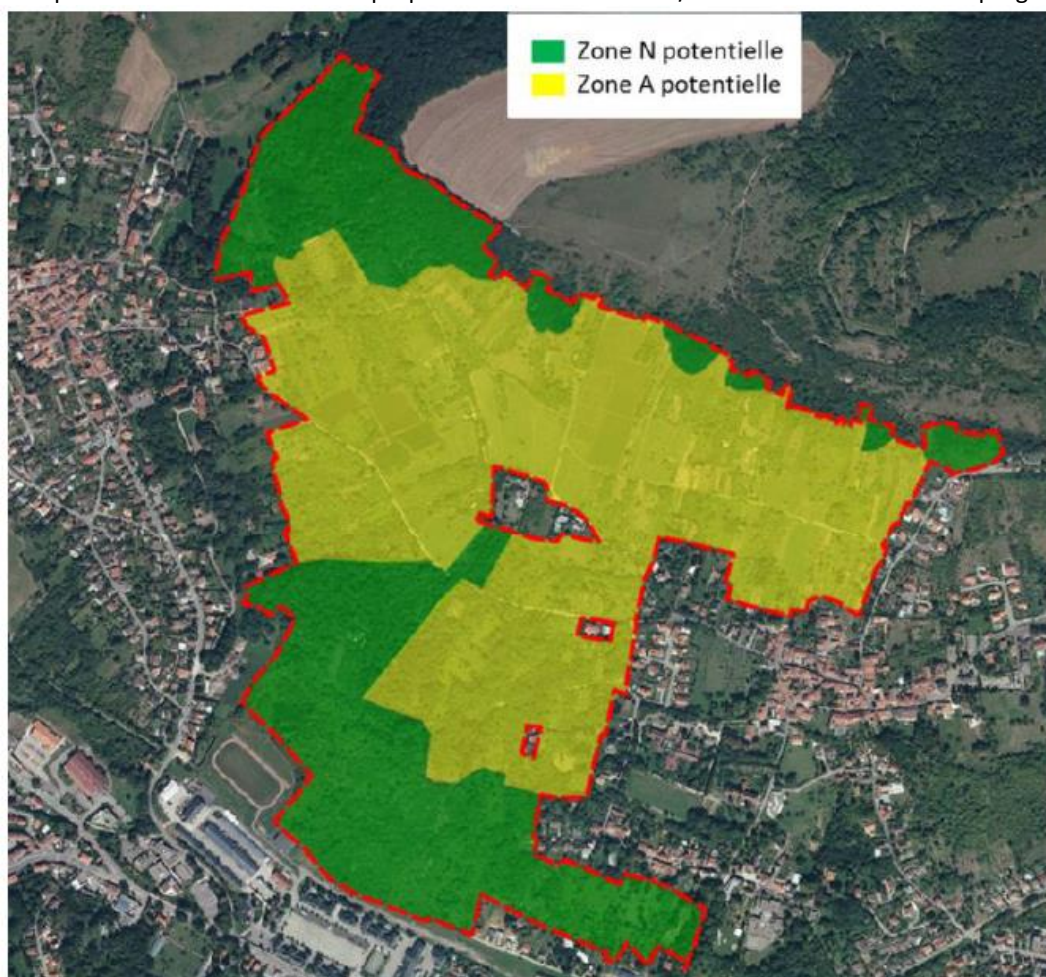
Du programme d'actions du PAEN et de ses recommandations, il faut retenir les éléments suivants :

D'une manière générale, il conviendra, dans la mesure du possible, d'accorder la réglementation graphique et écrite des PLU de Lessy et de Scy-Chazelles à l'occasion des révisions de leurs PLU.

Dans sa vision et son projet pour les espaces agricoles et naturels de la commune, le PADD pourra très logiquement reprendre les ambitions affichées dans le programme d'actions du PAEN :

- ◆ L'affirmation de la vocation agricole et naturelle du coteau à long terme
- ◆ La requalification des espaces agricoles et la reconquête des friches via le développement d'activités agricoles diversifiées et viticoles de qualité
- ◆ La préservation de milieux naturels de qualité à proximité de sites à intérêt fort
- ◆ La protection des ressources naturelles (sol, eau)
- ◆ La préservation et la valorisation des qualités paysagères du site qui fondent son attractivité,
- ◆ La valorisation de l'usage du site pour les habitants (jardins, loisirs, découverte,...)
- ◆ La sauvegarde et la mise en valeur du « terroir » local

Il est nécessaire que les espaces à vocation agricole soient classés en zone A, tout particulièrement les secteurs qui seront classés en AOC. Ce classement est aujourd'hui à l'enquête publique et les cartographies ci-dessous sont provisoires. Le PAEN fait une proposition de classement A/N dans les annexes de son programme d'action.



Proposition pour le zonage des PLU, issue du Programme d'Actions du PAEN.

Concernant l'usage et l'implantation des bâtiments agricoles, **la seule règle stricte du PAEN est l'interdiction des logements**, y compris liés à l'exploitation agricole, dans le périmètre du PAEN. Il est préconisé, au sein du

programme d'actions du PAEN, que les communes mettent à disposition ou favorisent la mise à disposition de logements dans les villages pour les exploitants qui voudraient s'installer à proximité du site. Il en va de même pour les bâtiments agricoles de taille importante.

Pour le reste, les principes suivant doivent être pris en considération lors de l'élaboration du règlement mais ils laissent des marges d'appréciation importantes à la commune :

Extrait du Programme d'actions du PAEN (octobre 2013) :

« L'intégration paysagère des bâtiments, y compris des abris de jardins, devra être discutée au cas par cas avec la DREAL. Les matériaux et couleurs utilisés devront permettre une intégration paysagère optimale. On recherchera des volumes limités (hauteur, longueur) et implantés en cohérence avec le relief, dans une optique de visibilité lointaine minimale. L'ensemble des bâtiments et tunnels seront implantés à proximité des villages dans la mesure du possible, en respectant toute fois une distance d'éloignement par rapport aux habitations suffisantes pour éviter les conflits d'usage.

Concernant l'implantation des tunnels pour le maraîchage, on recherchera à limiter les volumes et à implanter les tunnels en cohérence avec le relief. L'implantation de haies pour minimiser l'impact visuel des tunnels sera favorisée.

L'implantation de clôtures sur le site méritera d'être limitée aux espaces où l'on constate un besoin pour des activités productives (pâturage, protection des cultures). Les clôtures seront intégrées au mieux dans le paysage en limitant les hauteurs, en utilisant préférentiellement le bois comme matériaux pour les piquets, en évitant les peintures, en particulier de couleur vive. »

Vu les multiples contraintes de tous ordres qui freinent l'implantation de nouvelles activités agricoles, et vu les garanties apportées par le travail d'animation agricole réalisé sur le terrain, il est sans doute souhaitable que le PLU ne traduise pas ces principes de manière trop restrictive, ce qui serait de nature à empêcher des projets pourtant bénéfiques au territoire. Il convient cependant de limiter la taille des bâtiments de stockage de matériel et de récoltes pour laisser un maximum de surface disponible aux cultures.

Enfin, l'accessibilité aux parcelles est un problème que traite le PAEN. Il propose que soient créés, dans un premier temps et à moindre frais pour pouvoir lancer les projets agricoles, des accès utilisables par de petits véhicules. Ces accès pourront ne pas être en enrobé, d'une largeur de 2 m à 2,5 m. Il conviendra que le PLU permette la création de voiries de ce calibre.

Hors du domaine agricole, il conviendra de prendre le PAEN en considération, notamment sur les points suivants :

- ◆ Gestion de la biodiversité et du patrimoine vernaculaire et des éléments éco-paysagers au moyen des EBC et de la protection des éléments de paysage : voir fiches E4 et E6.
- ◆ Retrait des objectifs de replantation des secteurs sommitaux : voir fiche E4.
- ◆ Aménagement et élargissement des accès au site, au moyen des emplacements réservés et de la réglementation sur les voiries : voir fiches C2 et F1 du programme d'actions du PAEN

D.9. Contraintes et projets

Les contraintes sont essentiellement dues à l'état d'enfrichement des parcelles, à la fragmentation foncière qui freine toute évolution dans leur usage et à la difficulté d'y accéder. Ceci n'empêche pas l'émergence de nouveaux projets, notamment dans le cadre du PAEN. Ces projets peuvent trouver sur la commune un terroir favorable et un contexte périurbain propice à la commercialisation de leurs productions.

Le GAEC Ferme Saint-Vincent souhaite racheter les bâtiments de la ferme Saint-Georges pour y installer son siège et, outre les activités agricoles, y développer une activité de gîte à la ferme et un point de vente directe de produits fermiers.

- Une fragilité de l'activité agricole liée notamment à un parcellaire morcelé sur des espaces agricoles inscrits en pente (versants de la Moselle) et des phénomènes d'enfrichement et de progression des boisements, de longue date, en de nombreux points de la commune (vallon de Lessy, prairies thermophiles).
- Toutefois, des dynamiques à l'œuvre (projet du GEAC au niveau de la ferme Saint-Georges) et des démarches (site classé et PAEN) mises en œuvre par les collectivités locales pour soutenir l'activité agricole en lien avec les qualités paysagères et écologiques des espaces agricoles de la commune (coteaux, prairies thermophiles, etc.).

1.2. LES COMMERCES, SERVICES ET ARTISANS

On recense très peu d'activités économiques et de services sur la commune de Lessy. Cette commune périurbaine de Metz Métropole garde un caractère avant tout résidentiel du fait, notamment, de sa bonne desserte routière et de ses aménités paysagères et patrimoniales.

En 2018, en dehors des principaux employeurs de la commune identifiés, il existe sur Lessy :

- ◆ Un médecin généraliste situé rue du Rond-Point ;
- ◆ Un cabinet d'infirmières ;
- ◆ Un psychologue situé rue des Jacinthes ;
- ◆ Deux maisons d'hôtes situées en cœur de village.

PLU DE LESSY / RAPPORT DE PRÉSENTATION COMMERCES, SERVICES ET ÉQUIPEMENTS



Groupe Scolaire et son plateau sportif situé rue de la Côte



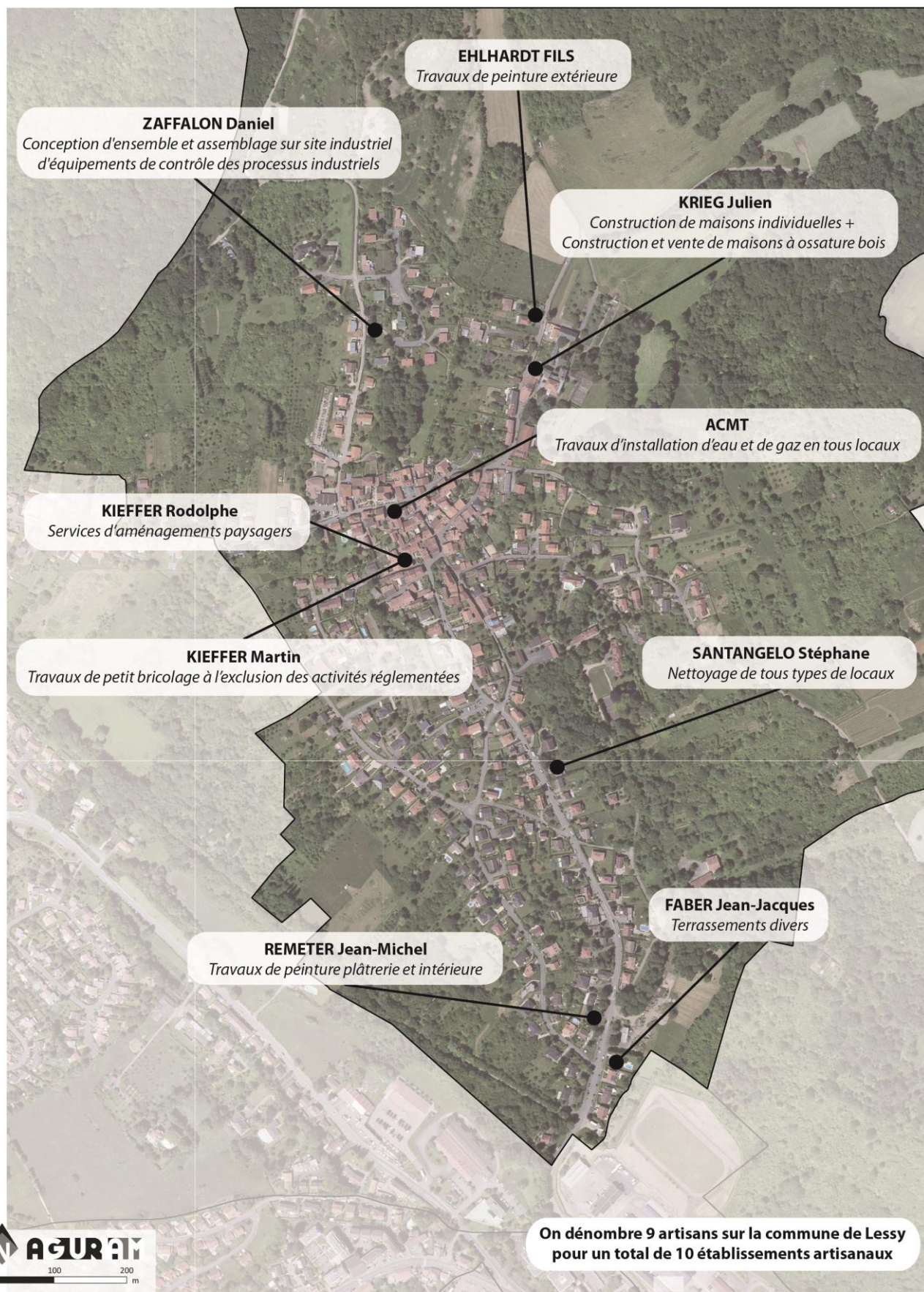
Cabinet d'infirmières localisé place de l'Église





PLU DE LESSY / RAPPORT DE PRÉSENTATION

ACTIVITÉS ARTISANALES



2. LES DEPLACEMENTS

2.1. LES INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT

A. Réseau viaire global et accidentologie

La commune de Lessy est traversée par deux routes départementales qui n'engendrent néanmoins pas un important trafic. Il s'agit de :

- ◆ La RD 103f orientée nord-sud permettant de rejoindre la commune de Plappeville depuis Châtel-Saint-Germain, avec une moyenne journalière de 1 513 véhicules dont 2,5 % de poids lourds (données 2014) ;
- ◆ La RD 103g passant au nord de Lessy ; elle offre la possibilité de rejoindre Scy-Chazelles depuis le centre-ville de Châtel-Saint-Germain. La moyenne journalière sur cet axe est de 1 073 véhicules dont 2,2 % de poids lourds (données 2014).

Globalement, seule la route départementale 103f au niveau de la rue de Metz en traversée de village conserve son caractère routier avec une chaussée large et des abords de qualité. La présence de trottoirs de part et d'autre de l'axe facilite les déplacements piétons au sein de la commune. Le réseau viaire au nord et à l'est est composé d'une chaussée plus étroite et les accotements n'y sont pas aménagés. De nombreux aménagements (ralentisseurs) ont été installés aux abords du centre originel villageois et incitent les usagers à modérer leur vitesse.

En effet, le centre historique du village viticole de Lessy très dense oblige l'implantation des bâtiments sans recul par rapport à la chaussée. **Ces rues historiques fonctionnent et sont aménagées comme des rues partagées**, où la chaussée accueille à la fois les déplacements doux (piétons et cycles) et les déplacements en véhicules moteurs. Néanmoins, ces rues semblent assez sécurisées car au cours de ces cinq dernières années, aucun accident corporel n'a été enregistré sur le ban communal de Lessy, le dernier accident remontant à l'année 2009.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose dans son article 45 : «La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite... Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe».

Ainsi, les établissements existants recevant du public et les transports collectifs avaient dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. **L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées **rallonge cette échéance avec la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**.

La commune, maître d'ouvrage des voiries communales, doit veiller à leur mise en accessibilité. Notamment, en garantissant des itinéraires piétons de 1,40 mètre de largeur minimum sans obstacle, en abaissant les bordures au niveau des passages piétons et en posant des bandes podotactiles...

B. Entrées de ville

Les entrées constituent des espaces d'interface à forts enjeux pour les villages. De par leur position « en premier plan », s'y jouent l'image de la commune et les principales évolutions urbaines et paysagères. Ce sont des espaces également particulièrement prisés pour les opérations de développement urbain. De par ces forts enjeux d'évolution et de perception, ces espaces pourront faire l'objet d'une attention particulière au sein du PLU.

En dehors de la rue de Metz qui a fait l'objet d'une requalification, les entrées du village ont su préserver leurs caractéristiques de chemins ruraux propices aux promenades entre les villages des côtes. Mais la forte circulation de transit automobile sur ces voies pose des problèmes de sécurité et nuit à la quiétude des riverains

B.1. Les entrées via la RD 103f

Au sud, l'entrée automobile se fait depuis la route départementale 103f en provenance de Châtel-Saint-Germain. Cet axe constitue l'entrée principale pour rejoindre Lessy depuis la vallée de la Moselle. Cette entrée n'apporte pas de recul visuel sur le village, elle se découvre derrière un virage et une bande boisée. Un panneau pédagogique est implanté à cette entrée afin d'apporter aux visiteurs des informations sur l'histoire de ce village viticole. **La rue de Metz, qui permet de rejoindre le cœur originel villageois, garde un aspect très routier avec une bonne emprise de la chaussée et des abords aménagés (enfouissement des réseaux, plantations d'alignement, etc.).** Les habitations de part et d'autre de cet axe se situent bien en retrait ou sont séparées de la rue par des haies ou des murs. La chaussée diminue au fur et à mesure que l'on s'approche du centre villageois et on voit apparaître plusieurs ralentisseurs permettant de réguler la vitesse des conducteurs.



Entrée Sud de la commune depuis Châtel-Saint-Germain



Entrée Nord depuis Plappeville

L'entrée nord de la commune depuis Plappeville, via la route départementale 103f en passant par le col de Lessy, est marquée par la présence d'un calvaire au niveau du virage. Cette entrée garde un caractère plus naturel avec la présence d'espaces agricoles. On retrouve ici une chaussée moins importante et des abords qui ne sont pas du tout aménagés.

Cet axe est encadré de chaque côté par des petits murets en pierre qui apportent une qualité patrimoniale à la commune. Les premières habitations ne se situent pas directement à l'entrée du village et s'implantent en recul par rapport à la rue de Plappeville, séparées souvent par des jardins individuels au-devant des constructions. Cet axe permet de rejoindre rapidement le cœur de village.

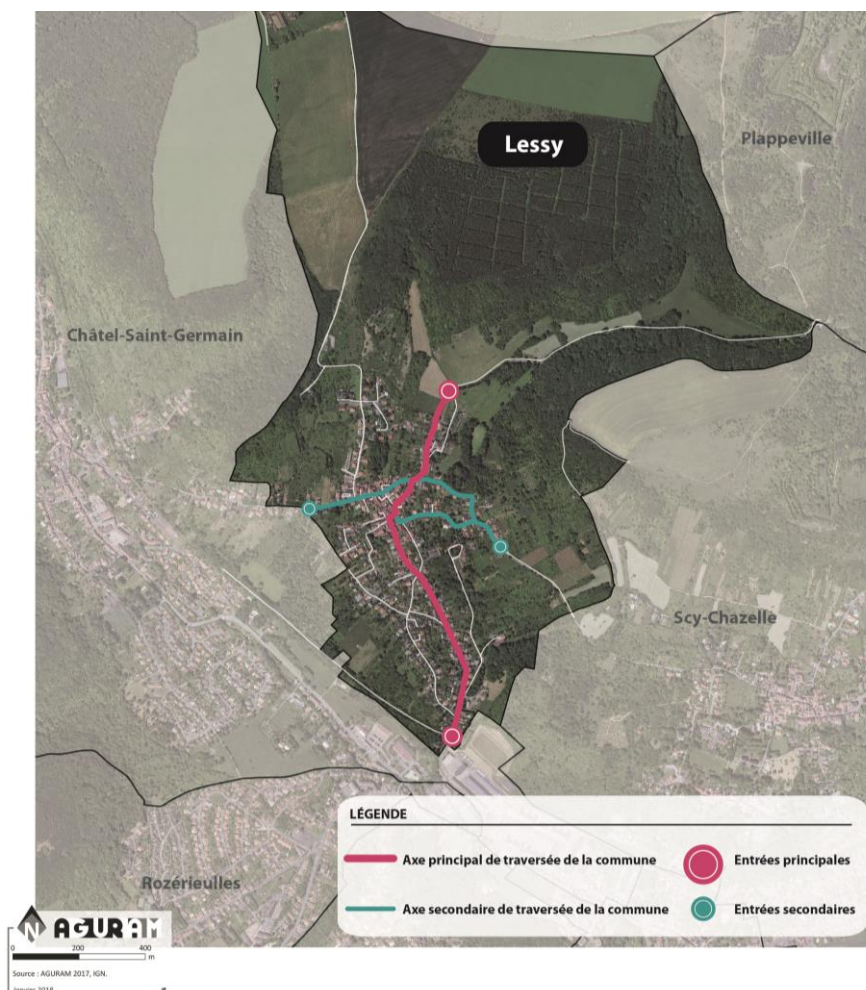
B.2. Les entrées via la RD 103g

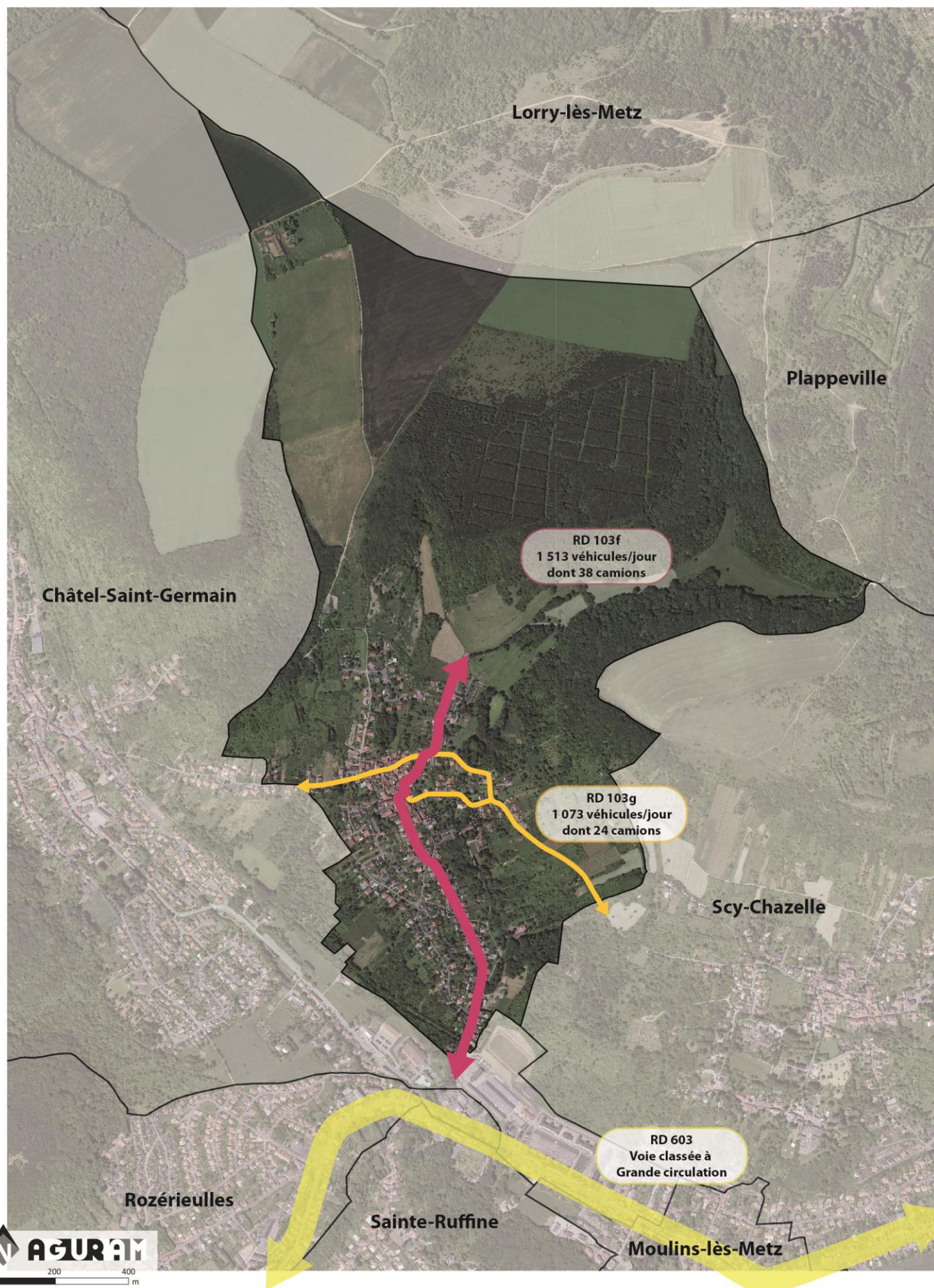
L'entrée située au nord-ouest de la commune, rue de Châtel, est secondaire. A proximité de la Mairie, cette entrée marque la limite entre le ban communal de Châtel-Saint-Germain et celui de Lessy. **L'espace est bien aménagé avec la présence d'un calvaire/croix et d'une petite placette fleurie composée d'un banc.** De l'autre côté la vue s'ouvre sur le chemin des Richesses. La chaussée est restreinte à cet endroit et un seul côté de la voie dispose d'un trottoir pour les déplacements piétons.

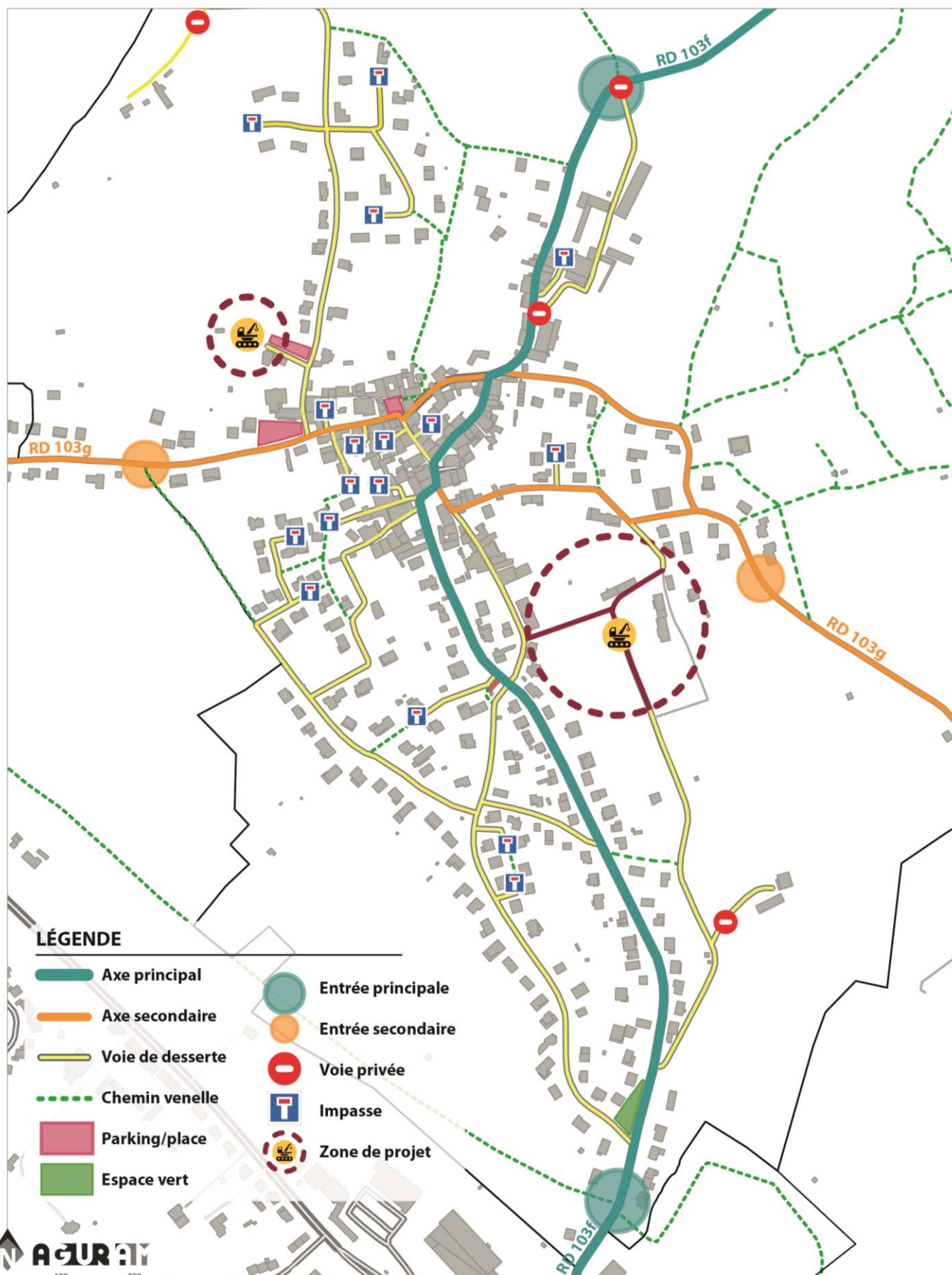
L'entrée nord-est de la commune depuis Scy-Chazelles marque la transition entre les espaces agricoles avec les vignes et vergers et l'extension pavillonnaire à l'est. La chaussée est limitée et les abords ne sont pas aménagés. Un ralentisseur a été installé au niveau de cette entrée afin de sécuriser cet espace. Depuis les abords de cette entrée s'offre une des vues les plus emblématiques sur le village.



Entrées Ouest et Est de la commune de Lessy depuis la RD 103g







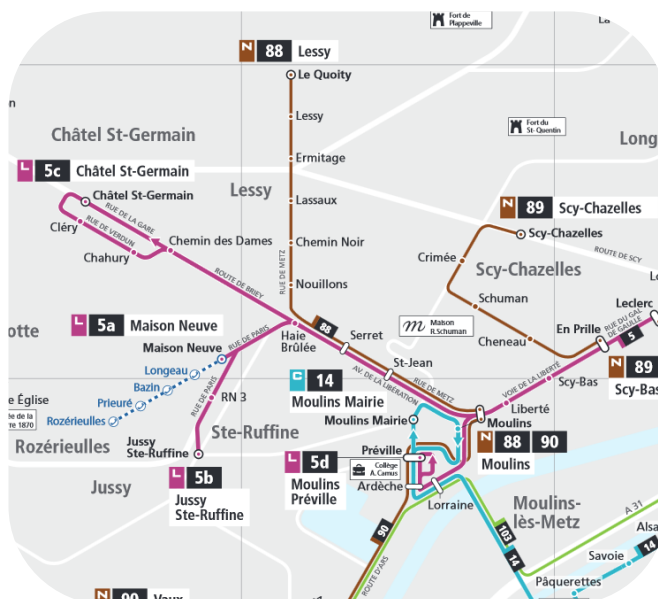
C. Transports en commun

La commune de Lessy est desservie par le réseau urbain « **Le Met'** ». En octobre 2013, ce dernier a été complètement réorganisé et hiérarchisé. Il est composé actuellement de :

- ◆ Deux lignes de **Bus à Haut Niveau de Service METTIS** qui constituent l'armature du réseau ;
- ◆ Cinq lignes structurantes « **L** » venant desservir les axes à fort potentiel de fréquentation ;
- ◆ Sep lignes « **CITEIS** » complètent les lignes « **L** » pour les relations interquartiers ;
- ◆ Huit lignes « **N** » régulières ou sur réservation, assurent la desserte suburbaine ;
- ◆ Douze lignes « **PROXIS** » régulières ou sur réservation, assurent les liaisons intra-quartiers ou de rabattement sur une ligne vers le centre-ville.

La commune de Lessy, du fait de sa localisation par rapport au cœur aggloméré urbain dense de Metz, n'est desservie que par la ligne N88 sur son ban-communal. Cette ligne « Navette » du réseau assure la desserte régulière suburbaine de l'agglomération et permet de venir se connecter à d'autres solutions de transport en commun, comme la ligne structurante 5, desservant le centre-ville de l'agglomération messine.

La navette 88 dessert la partie haute du village au niveau du quartier dit « Le Quoity » jusqu'au centre-ville de Moulins-lès-Metz. En semaine, tout comme le samedi, la plupart des passages se font sur réservation ; néanmoins 2 passages le matin sont assurés aux alentours de 7h et 8h. Dans le sens inverse, en dehors des trajets sous réservation, les deux créneaux horaires réguliers se font vers 17h et 18h.



Extrait du plan géo-schématique du réseau « le Met' »

La commune dispose de cinq arrêts de bus qui sont plutôt bien répartis sur son ban communal. Ainsi, **l'ensemble des habitations du village sont localisées dans un périmètre de 300 mètres à vol d'oiseau par rapport à ces différents arrêts de bus, ce qui est considéré comme une distance raisonnable pour un déplacement piéton.** Par ailleurs, la commune dispose d'un arrêt supplémentaire dit « *le Nouillons* » situé à proximité de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse route de Lessy. Le réseau TIM, Réseau Interurbain à l'échelle de la Moselle, ne dessert pas la commune.



LESSY/ RAPPORT DE PRÉSENTATION

TRANSPORTS EN COMMUNS



LEGENDE

Transports en commun

- Arrêt TC
- Ligne TC Navette
- Ligne TC



Périmètre de 300m autour des arrêts

Modes doux

- Piste cyclable

Elements patrimoniaux

- Batiment remarquable

D. Cheminements doux et sentiers de randonnée

Dans un village tel que Lessy, les déplacements doux sont stratégiques sur de multiples aspects. Ainsi, les chemins et sentiers sont utiles pour accéder aux équipements publics (école, maison des associations, aire de jeux), pour déambuler à travers le village, d'un secteur à un autre, ou encore pour accéder aux vergers et jardins situés aux abords du village. Au-delà du village, les sentiers permettent aux visiteurs et habitants de découvrir le territoire.

D.1. Les sentiers de randonnée balisés

Les sentiers de randonnée traversant la commune sont balisés et/ou indiqués sur différents supports de découverte du territoire de Metz Métropole (balades nature). Ces itinéraires sont empruntés par les habitants et les visiteurs afin de découvrir les richesses patrimoniales, faunistiques, floristiques et paysagères de la commune et des territoires alentours, notamment marquées par la présence du Mont Saint Quentin. Ils longent le vallon de Lessy, traversent les coteaux du Mont Saint-Quentin ou encore le plateau de la ferme Saint-Georges. Le chemin de Boissonvigne, lui, correspond à une ancienne voie ferrée et longe par le sud le ban communal ; il permet notamment de rejoindre, depuis le sud de Lessy, le village de Châtel Saint-Germain.



Chemin de Boissonvigne au Sud de la commune

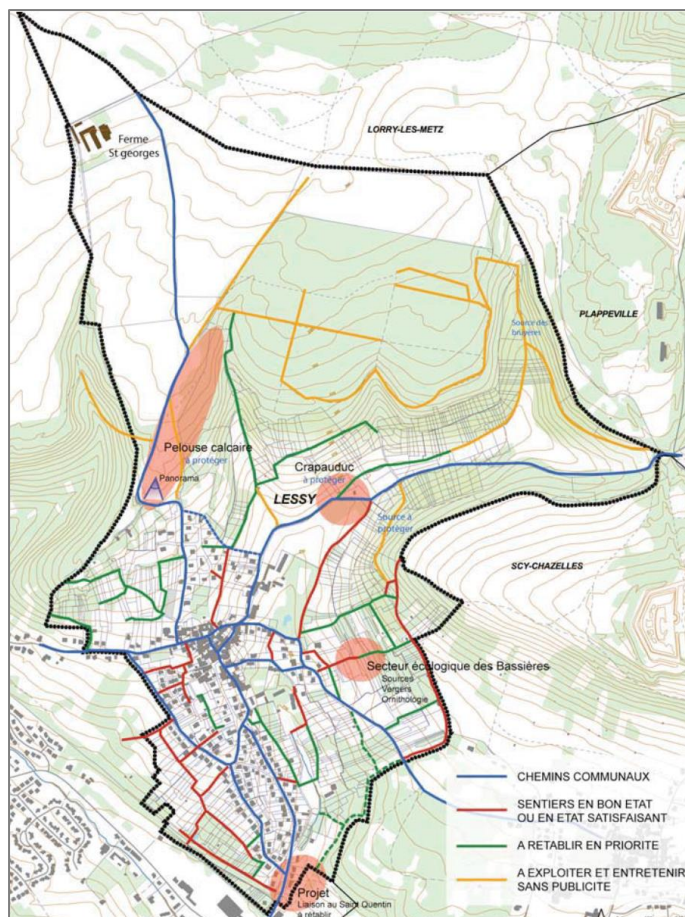
Ces sentiers de randonnée empruntent par endroit les bords de routes. La sécurisation des cheminements le long de la route de Lessy, par aménagement des bas-côtés, est inscrite au plan de gestion du site du Mont Saint-Quentin.

D.2. Les chemins

La commune, et plus particulièrement le village, sont sillonnés par de nombreux chemins non ouverts à la circulation. Ils sont le **témoin du passé rural et de l'occupation agricole de la commune**. Ceux sont pour l'essentiel des chemins d'accès aux vignes, vergers et jardins entourant historiquement le village de Lessy. Ils apportent de nombreuses possibilités de déambulation à travers le village et des **connexions piétonnes entre différents points du village, notamment entre des quartiers pavillonnaires et le centre villageois**. Ils permettent également de rejoindre, depuis le cœur du village, les sentiers de randonnées et de balades passant aux abords du village.

Ces chemins sont plus ou moins entretenus, confortables ou lisibles depuis la rue, et mériteraient peut être par endroit d'être mieux connectés entre eux afin de créer des continuités dans les parcours. Dans ce sens, une connexion piétonne a été intégrée au sein du réaménagement de l'Institut Pilâtre de Rozier, entre deux chemins existant aux abords du site. Par ailleurs, en traversant les espaces enfrichés des coteaux, cela questionne d'autant plus l'avenir de ces espaces.

La commune n'est pas dotée d'aménagements spécifiques en matière de déplacement cycles. Il n'existe pas de piste ou de bande cyclable aménagée sur le ban communal.



La commune a procédé en 2007 à un travail d'identification des chemins, de leur praticabilité et de besoins d'aménagement. Un travail qui est toujours d'actualité.

Extrait du rapport de présentation du PLU de Lessy approuvé en 2007

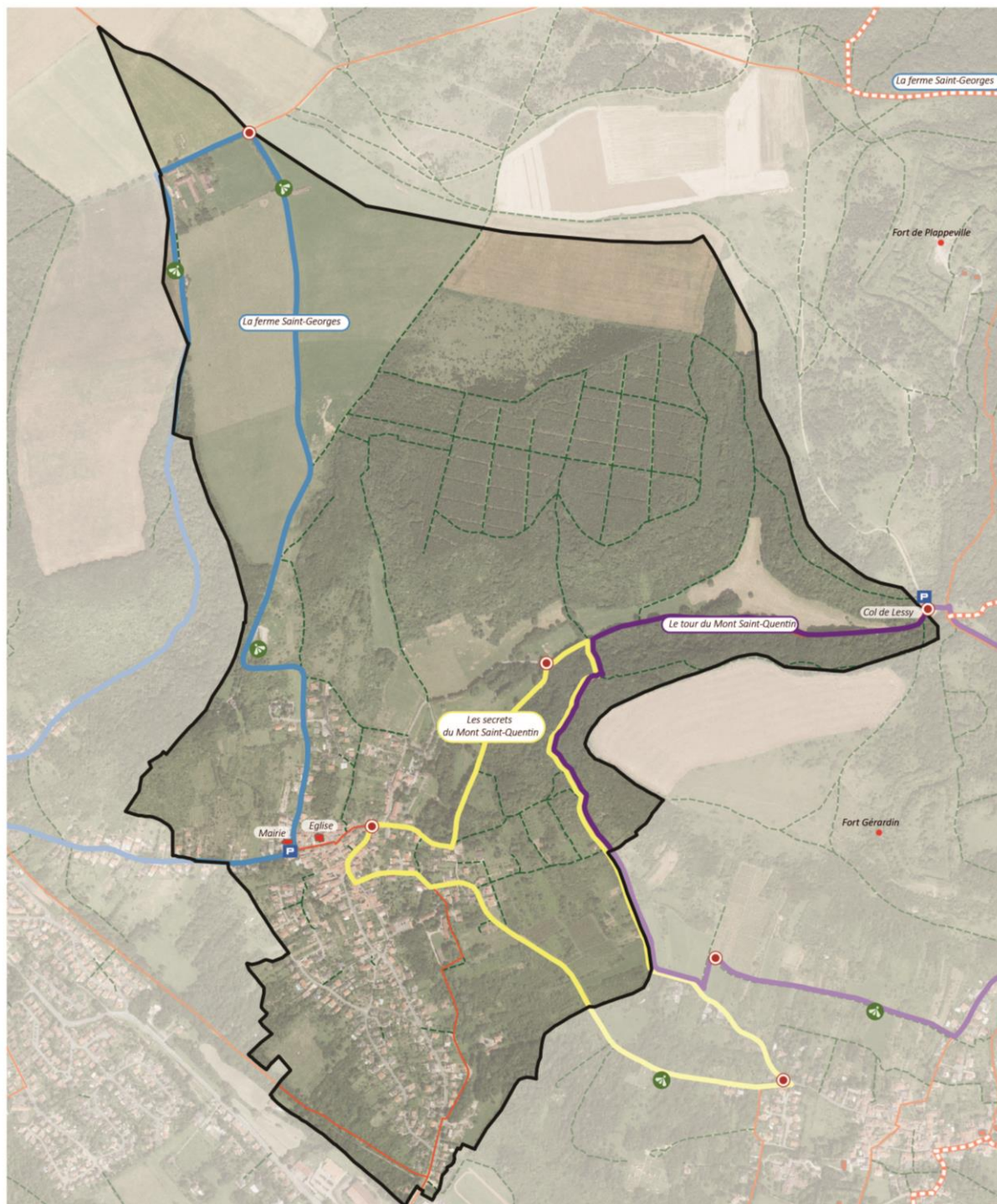
- Une rue traversante, la rue de Metz, bénéficiant d'un aménagement de ses abords récent et se confondant dans un réseau de rues de type « partagée » à hauteur du cœur villageois historique
- Des entrées sur le village marquées par l'aménagement des abords des rues : des aménagements de types urbains (plantation et trottoirs) ou agricoles (présence de murets)
- Une offre de transports en commun s'organisant tout au long de la traversée villageoise
- Un réseau de rues fonctionnant principalement en impasse dans les secteurs pavillonnaires mais qui trouvent souvent des connexions à travers un riche réseau de cheminements aux qualités disparates, Des cheminements existants ou à créer qui pourront faire l'objet d'une attention particulière au sein du PLU



Le réseau de chemins/venelles de la commune de Lessy



LESSY / RAPPORT DE PRÉSENTATION
CHEMINS ET SENTIERS DE RANDONNÉES



LEGENDE

Sentiers de randonnées

- Circuit 2015
- Balade nature
- Chemins

- Point de départ potentiel
- Aire de stationnement

Elements d'intérêts

- Monument remarquable
- Point de vue

2.2. LES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT

L'article L.151-4 du Code de l'urbanisme actuellement en vigueur stipule que « **[Le rapport de présentation] établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités** ».

La commune ne propose pas de stationnement pour les vélos ou pour les véhicules hybrides et électriques mais ceux-ci peuvent occuper des places « normales ». Par ailleurs, on notera la gratuité de toutes les places de stationnement sur la commune.

Le stationnement vélos

Le PLU devra prendre en compte l'obligation de création d'un espace réservé au stationnement sécurisé des vélos s'appliquant aux bâtiments neufs à usage principal d'habitation, groupant au moins deux logements et comprenant un parc de stationnement d'accès réservé aux seuls occupants de l'immeuble, et aux bâtiments neufs à usage principal de bureaux, comprenant un parc de stationnement d'accès réservé aux salariés (Article R111-14-4 et R111-14-5 du CCH).

Les données INSEE de 2014 nous enseignent que 79 % des ménages possèdent au moins un emplacement réservé au stationnement dans la commune. A l'inverse, les 21 % restant ne disposent d'aucune place de parking, ce qui peut entraîner de nombreux problèmes de stationnement.

Un recensement de la capacité totale de stationnement a été effectué à l'échelle de Lessy (Cf. carte « Inventaire des capacités de stationnement » ci-dessous). Les stationnements aménagés sur l'espace public du village comprenant les parkings publics, les places aménagées hors chaussée et celles aménagées sur chaussée, représentent environ 174 emplacements. **Cette offre matérialisée et organisée est complétée par une occupation de fait de l'espace public par des véhicules se stationnant principalement sur les trottoirs, voire à cheval sur la chaussée et le trottoir dans les rues les plus étroites.**

Les images suivantes illustrent les nombreuses situations et les problèmes rencontrés sur la commune en termes de stationnement. La liste n'est pas exhaustive, mais résulte de différents temps de terrain réalisés lors de l'élaboration de ce diagnostic :



Les parkings publics avec des places handicapées : parking de la Mairie et celui du cimetière

Le parking public de la Mairie offre des capacités de stationnement importantes (31 places). Ces emplacements jouent un rôle de stationnement visiteur et peuvent notamment permettre de désengorger le centre villageois. Un autre parking se situe un peu plus haut au niveau du cimetière, sa capacité est moins importante mais sa proximité avec le groupe scolaire lui donne une utilité au moment des entrées/sorties des enfants. Il faut noter que ces deux parkings disposent chacun d'une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR).



Une voirie partagée et aménagée afin de sécuriser et faciliter le développement des modes de déplacement doux

La morphologie de ce village viticole où la densité des constructions est très forte ne laisse que très peu de place à la voirie. Les rues étroites que l'on rencontre dans le cœur originel peuvent s'avérer très dangereuses pour les usagers. Dans cette zone très dense, la voirie est partagée entre les véhicules motorisés et les modes de déplacements plus doux. Les aménagements réalisés (ralentisseurs, miroirs convexes, panneaux de limitation) permettent de réguler la vitesse de chacun et assure aux usagers une bonne circulation dans la zone. En effet, comme il a été évoqué plus tôt on ne déplore aucun accident corporel depuis 2009.



Stationnement « irréguliers » dans le cœur historique villageois

La forte densité en cœur villageois entraîne le stationnement de véhicules dans des espaces qui ne sont pourtant pas matérialisés au sol. On peut noter un encombrement notable de la voirie par la voiture au niveau de la rue des Fraises (Cf : photo de gauche) et cela de façon ponctuelle devant les quelques habitations existantes. Au sein de ces rues étroites, ce type de stationnement sur la chaussée peut gêner les usagers en circulation. De plus, il a tendance à déqualifier le cadre de vie des habitations avec la présence de ces voitures stationnant juste devant leurs façades principales. On retrouve cette même problématique sur la place de la Liberté alors même qu'il existe un parking au potentiel de neuf places à proximité.



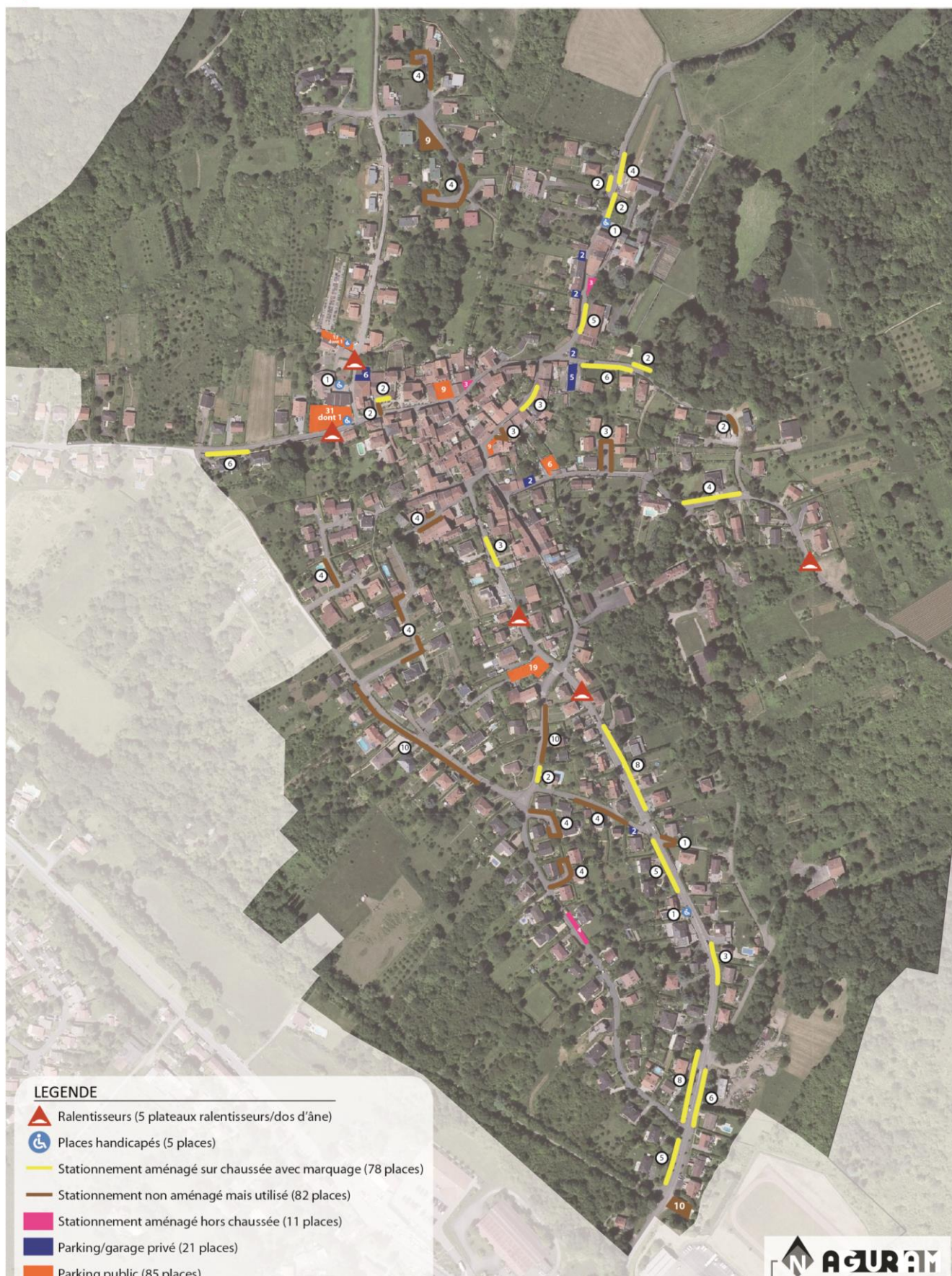
Stationnement gênant sur la chaussée ou stationnement sur des places non matérialisées

Au sein des lotissements et dans les « rues pavillonnaires », des stationnements sur les trottoirs viennent gêner les déplacements piétons et renforcer la présence de la voiture dans le paysage de ces rues. Ces stationnements informels le long de la rue sont d'autant plus gênants dans les rues les plus étroites (notamment la rue du Rond Point) lorsque les véhicules se retrouvent stationnés à cheval sur le trottoir et la chaussée, et entravent ainsi les circulations piétonnes et routières.

- Un potentiel de places de stationnement aménagées important principalement localisé autour de la Mairie et le long de la rue de Metz
- Une voirie partagée qui impose des aménagements adaptés et le respect des différents usagers
- Des stationnements de fait sur les trottoirs ou à cheval sur l'espace public, particulièrement gênants et déqualifiant dans les rues étroites du centre villageois, mais aussi dans les secteurs « pavillonnaires » avec un stationnement occasionnel



PLU DE LESSY/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT

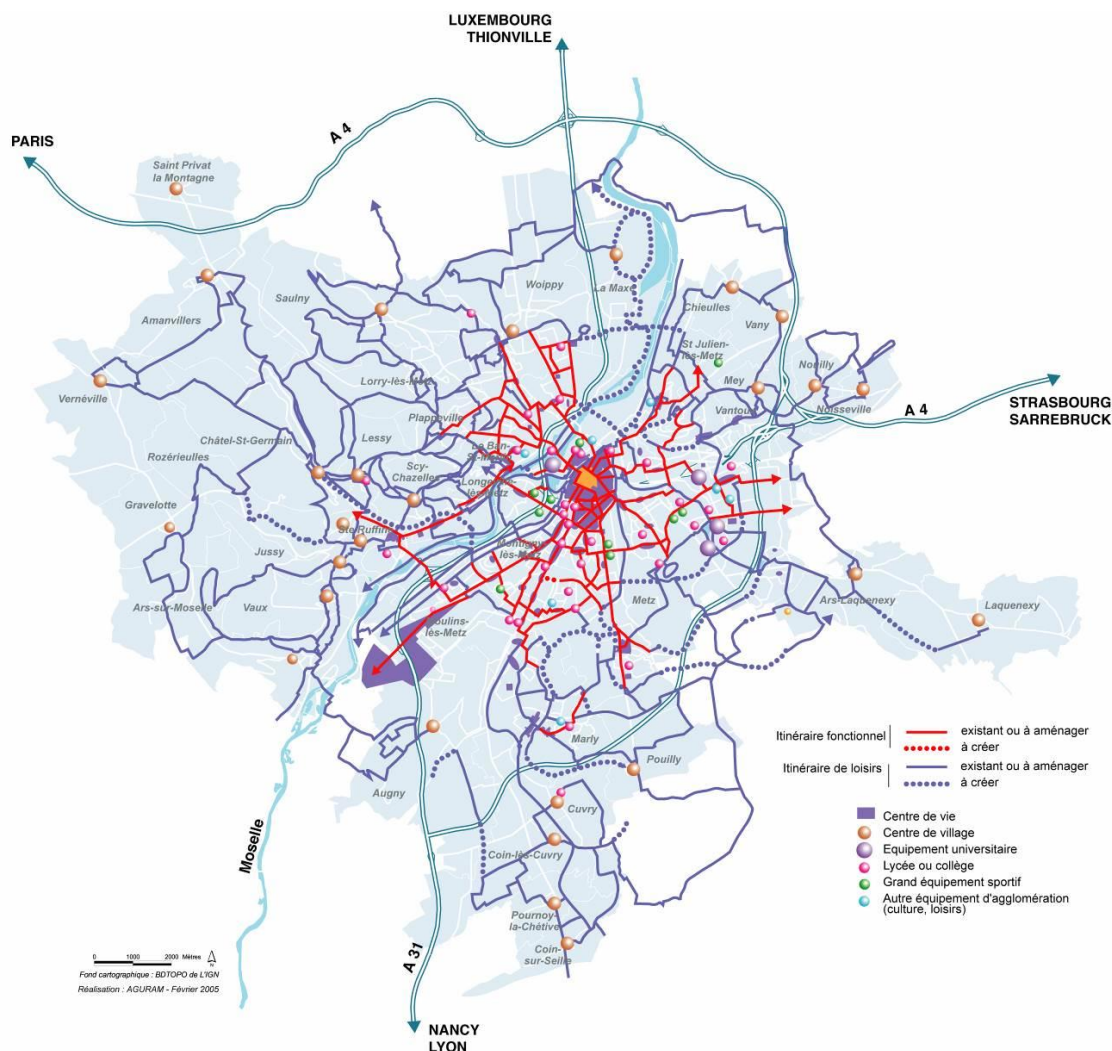


2.3. LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS

Le Plan de Déplacement Urbains (PDU) est un document de planification qui détermine, dans le cadre d'un Périmètre de Transports Urbains (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière : transports publics, deux roues, marche... **Le PDU de Metz Métropole adopté en 2006 est actuellement en révision depuis 2013. Par ailleurs, un Schéma Directeur Cyclable est en cours d'élaboration.**

A. Le Schéma Directeur Piéton

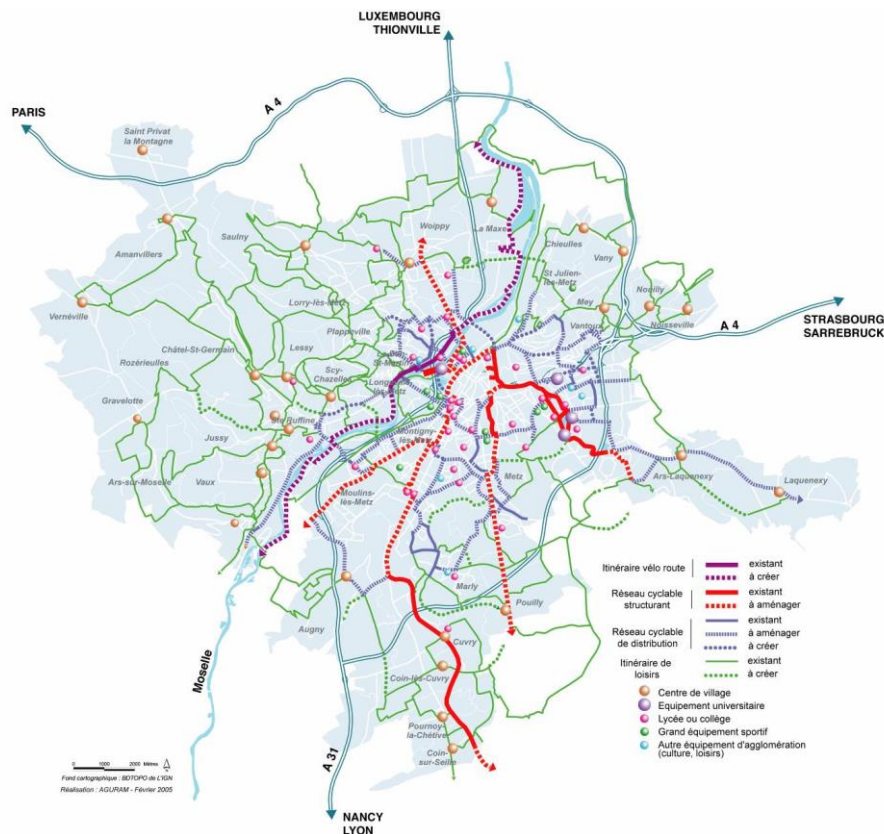
L'enquête Ménages Déplacements de 2017 menée à l'échelle du SCOTAM nous apprend que 60 % des déplacements quotidiens effectués en voiture (55 % à l'échelle de Metz Métropole) et 1/3 à pied. Quel que soit le mode de transport utilisé, la marche à pied est une étape obligatoire qui débute et achève un déplacement. La marche à pied reste donc l'un des maillons essentiels de la chaîne des déplacements, elle est le principal mode de transport pour les déplacements domicile-école, ceux liés aux commerces de proximité ou de loisirs.



Sur le Schéma ci-dessus, on remarque que la commune de Lessy est uniquement concernée par quelques itinéraires de loisirs existants ou à aménager.

B. Le Schéma Directeur Cyclable

Le Schéma Directeur Vélo a été établi dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, adopté en 2006. La commune est uniquement irriguée par le réseau de loisirs existant. Ce schéma a pour objectif d'orienter le développement du réseau **et d'assurer une continuité, ainsi qu'une cohérence des itinéraires cyclables**. Le développement de ce réseau reste aujourd'hui à la charge des communes lorsqu'elles souhaitent le mettre en œuvre.



Que ce soit au niveau du Schéma Directeur Piéton ou du Schéma Directeur Vélo du PDU en vigueur, la commune de Lessy est uniquement concernée par des itinéraires de loisirs déjà existants.

3. LES EQUIPEMENTS

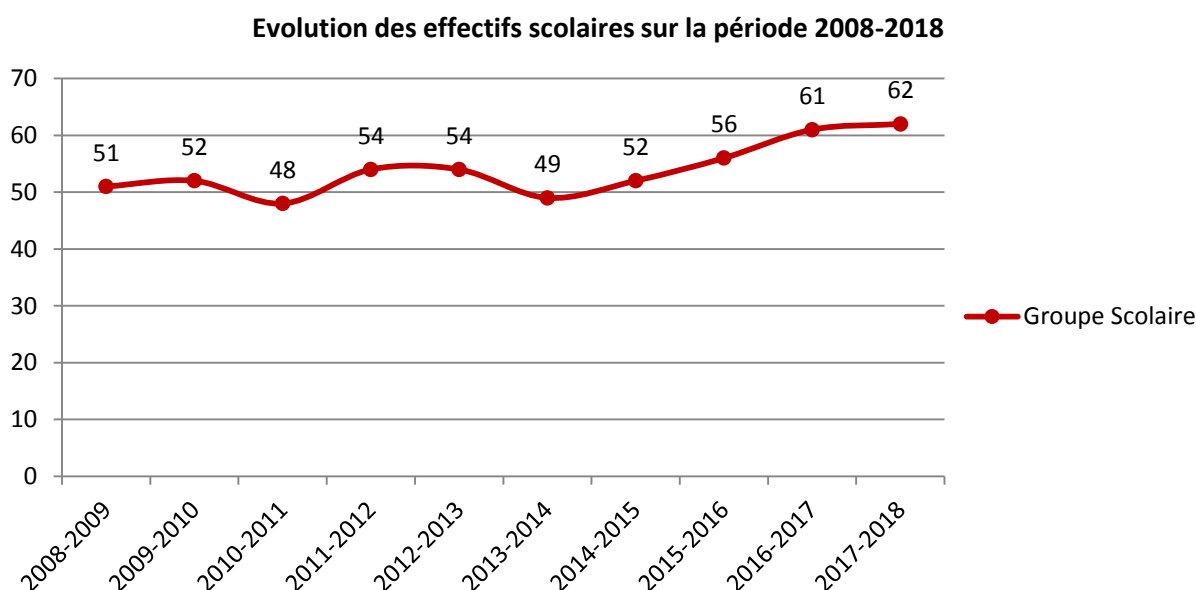
3.1. LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

A. Equipements scolaires

A.1. Le Groupe scolaire du Parc

La commune de Lessy accueille des élèves de la maternelle à l'élémentaire grâce à la présence du Groupe scolaire du Parc ouvert en 1992 et situé à l'arrière de la Mairie, rue de la Côté.

Les données fournies par la commune, illustrées par ce graphique, permettent de retracer les différentes évolutions des effectifs scolaires :



Sur les 9 rentrées consécutives étudiées depuis septembre 2009, le groupe scolaire de Lessy possède un effectif moyen de 54 élèves. Ces effectifs oscillent depuis ces dix dernières années sans permettre la création ou la suppression de classe. Néanmoins on peut remarquer que les effectifs ont tendance à s'accroître depuis 2013 ce qui est plutôt rassurant pour la pérennité du groupe scolaire.

A.2. Petite enfance et activités périscolaires

Un accueil périscolaire fonctionne pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dans une salle du groupe scolaire. En dehors du service de restauration assuré entre 11h30 et 13h30, les enfants sont accueillis par du personnel qualifié :

- ◆ Les matins de 7h30 à 8h30 ;
- ◆ Les soirs de 16h30 à 19h00.

Lessy ne dispose pas de structure d'accueil de la petite enfance de type crèche ou garderie. Néanmoins, afin de répondre à ses besoins en matière de garde d'enfants, la commune peut compter sur la présence de deux assistantes maternelles agréées.

A.3. Les déplacements domicile-étude

Sur les 174 élèves recensés sur la commune de Lessy en 2014, 45 % soit 79 élèves étudient dans la commune. Pour le reste, 49 % d'entre eux se rendent dans les autres communes de Metz Métropole pour étudier dont 29 % à Metz (collèges, lycées et études supérieures) et 14 % au collège de Moulins-lès-Metz.

Elèves résidents dans la commune	Elèves étudiant à Lessy	Elèves étudiant à Metz	Elèves étudiant dans les autres communes de Metz Métropole	Elèves étudiant hors Metz Métropole
174	45 %	29 %	20 %	6 %

COMMUNE DE LESSY

Principaux flux migration domicile - études 2014



B. Equipements culturels, sportifs et de loisirs

Au niveau culturel, la commune dispose d'une maison des associations qui se situe en face du groupe scolaire, rue de la Côte. Cet espace sert aussi d'atelier aux services municipaux en attendant la réalisation d'un projet visant à créer un Atelier municipal et des garages à proximité du cimetière. Ce futur projet intègre aussi la création d'une aire de jeux de type city-stade permettant de compléter l'offre sportive déjà présente au niveau du groupe scolaire.



Groupe scolaire de l'Ecole du Parc situé à l'arrière de la Mairie



Entrée de la Maison des Associations rue de la Côte

En matière d'équipements sportifs et de loisirs, le groupe scolaire situé à l'arrière de la Mairie dispose d'un plateau de sport composé d'une aire de jeux pour enfants, d'un terrain de basket mais aussi de terrains de pétanque. Cet espace représente le cœur de vie de la commune et offre un espace récréatif aux enfants lors des pauses de la journée.

C. La vie associative

La commune de Lessy compte une dizaine d'associations participant à l'animation et au dynamisme du territoire en 2018. Le village est renommé pour la vitalité de ses associations. Ces dernières proposent une large gamme d'activités :

- ◆ Associations sportives : Aventure Mont-Saint-Quentin, Lessy Boules (club de pétanque), Lessy SPORT ;
- ◆ Associations culturelles et artistiques : Lessy Loisirs, Lessy Fours ;
- ◆ Association des parents d'élèves, les Eclaireurs Neutres de France ;
- ◆ Association religieuse « Conseil de Fabrique » ;
- ◆ Association caritative, humanitaire : Solidarité Pissila ;
- ◆ Association du Souvenir Français, Union National des Combattants.

La plupart de ces associations se sont fédérées pour former Lessy-Inter-Associations (L.I.A.) qui assure l'usage de la Maison des Associations (centre-culturel) sise face à l'école dans l'ancienne mairie, ainsi que la gestion du matériel commun. Cette association organise également dans toute la région plusieurs manifestations.

- Le groupe scolaire du Parc, ouvert en 1992, accueille en moyenne 54 élèves par an. En 2014, les enfants vivant et étudiant à Lessy étaient au nombre de 79, néanmoins avec la fermeture de l'Institut Pilâtre de Rozier ce chiffre a quelque peu chuté.
- Pour l'année scolaire 2017/2018, on recense au total 62 élèves des écoles maternelle et élémentaire. Cet effectif est le plus important observé sur la commune depuis la rentrée scolaire de 2008 et montre la dynamique croissante du groupe scolaire.
- Sur les 174 élèves recensés sur la commune, 45 % étudient et vivent à Lessy, 29 % étudient à Metz (collèges, lycées et études supérieures) et 14 % au collège de Moulins-Lès-Metz. Seulement 6 % se rendent hors Metz Métropole pour poursuivre leurs études.

3.2. LA DESSERTE NUMÉRIQUE

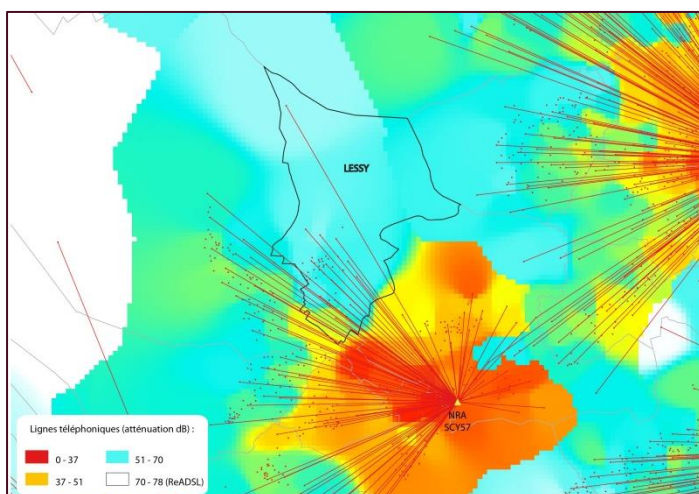
L'Article L151-5 du Code de l'urbanisme (version en vigueur au 1^{er} janvier 2016) **dispose que** : « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.* ».



Il convient de réaliser un diagnostic sur les communications numériques disponibles sur le territoire communal. Le recensement des contraintes qui s'imposent et des opportunités à saisir aidera la commune à définir son projet en matière de communication numérique. En France, les collectivités peuvent intervenir pour l'aménagement numérique dans le cadre du Code Général des Collectivités territoriales. Depuis 2004, l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales leur donne la possibilité d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques. En revanche, les collectivités ne peuvent intervenir directement dans le déploiement des réseaux mobiles (3G/4G) qui sont du ressort exclusif des opérateurs privés.

A. Desserte numérique par ADSL

La commune de Lessy, située à l'ouest de la ville de Metz, est raccordée au réseau traditionnel téléphonique de France Télécom, via le nœud de raccordement des abonnés (NRA) de Scy-Chazelles situé Voie de la Liberté (SCY57).



Réseau ADSL à Lessy – Données DREAL 2009 Lorraine

L'éloignement de ce NRA et son opticalisation (raccordement à l'infrastructure de collecte en fibre optique) ne permettent pas vraiment à la commune de disposer d'un service ADSL satisfaisant.

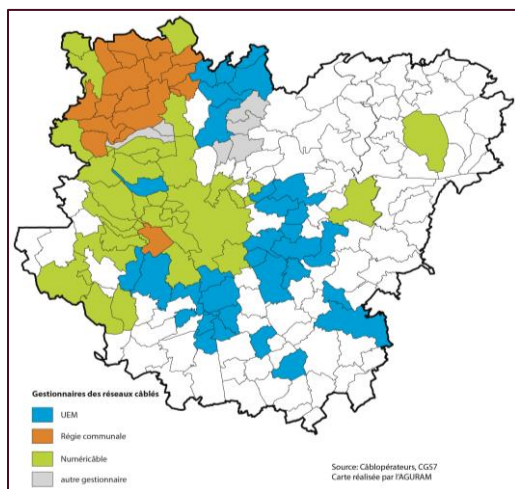
La plupart des tissus urbanisés de Lessy ne sont pas couverts par le réseau. En termes de débit, les estimations du niveau de service ADSL/VDSL2, proposé sur la commune de Lessy, oscillent entre 2 et 30 Mbits/s.

Ce NRA a été dégroupé permettant la présence d'opérateurs alternatifs et de dynamiser l'offre de service. A ce jour, le NRA SCY57 compte 5 opérateurs.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement numérique du territoire, Metz Métropole s'est engagé à ce que l'accès à Internet soit possible pour tous, quel que soit le lieu de résidence. Fin 2013, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a initié le projet « *Le haut débit pour tous* » comprenant la résorption des dernières « zones blanches », y compris les secteurs éligibles à une offre inférieure à 2 Mbits/s.

Ce plan a pour ambition de couvrir en très haut débit l'intégralité du territoire Mosellan d'ici à 2022. En effet, le haut débit (entre 8 et 30 Mbits/s) a été fortement développé à Lessy, et il concerne aujourd'hui 98,1 % des Lessyliens ; néanmoins il reste encore 1,4 % de la population communale qui n'a accès qu'au bas débit (< 3 Mbits/s).

B. Desserte numérique par le câble



**Communes desservies par le câble –
Source : SCoTAM**

La commune de Lessy dispose d'un réseau câblé géré par Numéricâble offrant des services Internet et de télédistribution.

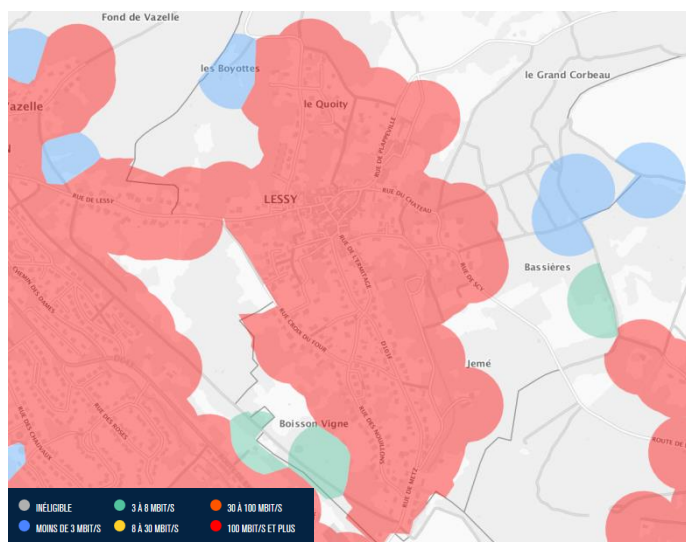
Depuis septembre 2005, Numéricâble a réalisé une rénovation et une modernisation de son réseau en adoptant une architecture de type FTTLA (Fiber To The Amplifier). Elle permet la délivrance de services Très Haut Débit de l'ordre de 100 Mbits/s, permettant notamment la souscription d'offres Triple Play THD avec télévision HD.

La carte ci-contre permet de montrer que seule une partie des communes de Metz Métropole est desservie par le câble.

Les valeurs communiquées ci-contre, extraites de l'Observatoire du Très Haut Débit en France, **sont à prendre à titre indicatif**.

Cette carte nous permet de voir clairement que l'ensemble des parties urbanisées de la commune est éligible à un très bon débit (100 Mbits/s et plus). Hormis quelques habitations au nord de la commune, au niveau du lieu-dit « Les Boyottes », qui disposent d'un débit inférieur à 3 Mbits/s. L'important développement de la desserte numérique à Lessy s'explique par sa relative proximité avec la ville de Metz. Les communes limitrophes comme Châtel-Saint-Germain ou Scy-Chazelles disposent elles-aussi d'une très bonne desserte numérique.

Seulement la couverture Satellite couvre les tissus urbanisés de la commune contrairement à la couverture Wimax Radio.



**Desserte numérique à Lessy – Source : Données de l'Observatoire
France Très Haut Débit**

C. La couverture Très Haut Débit

A LESSY, 98.1 % des habitants étaient éligibles au Très Haut débit (THD >30 Mbits/s) au 2^{ème} trimestre 2017. Depuis 2015, il n'y a pas eu d'évolution dans le déploiement du réseau THD.

Le développement du Très Haut Débit repose en grande partie sur le déploiement d'un nouveau réseau de distribution : la fibre optique. Cette infrastructure pérenne permet d'offrir de meilleures performances que le réseau téléphonique en cuivre avec des débits supérieurs ou égaux à 30 Mbit/s. Demain, cette infrastructure supportera les mêmes évolutions que le réseau cuivre et offrira des débits de 1 Gbit/s. Face aux enjeux économiques que représente la distribution de ce nouveau réseau, les opérateurs privilégieront un déploiement dans les zones très denses, voire denses.

Dans le cadre du Plan national THD, le gouvernement a lancé en juin 2010 un Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement (AMII) auprès des opérateurs. En 2011, les opérateurs Orange et SFR ont indiqué leurs intentions d'investissements dans les déploiements FTTH sur la Moselle pour 70 communes, dont les communes de Metz-Métropole d'ici 2020. Ceci permet de garantir la pérennité de la bonne qualité de desserte numérique des habitants de Scy-Chazelles sur le long terme. **Le déploiement FTTH sur la commune a débuté en 2015 pour une durée de 5 ans, via un co-investissement de Orange et SFR.**

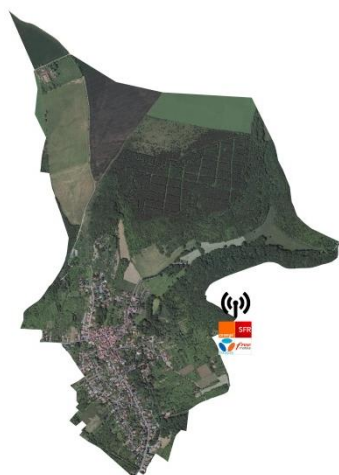
Si en 2013, le niveau de débit nécessaire pour un usage confortable de consultation commence à 5 Mbit/s, ce chiffre reste particulièrement évolutif.



Les contenus de plus en plus riches induisent de faire croître d'environ 33% par an cette valeur moyenne qui définit le haut débit. Si la croissance des débits continue au rythme qui a été le sien depuis plus de vingt ans, les usages exigeront 30 Mbit/s en 2020. Cela va bien au-delà des performances de l'ADSL et nécessite le développement d'autres technologies comme la fibre optique. A cette dynamique s'ajoute la multiplication des objets connectés (tablettes, smartphones, smartTV...) et le développement de nouveaux usages comme le stockage en ligne de données (photos, vidéos, données sensibles...).

D. Les services Haut Débit mobile

La couverture des réseaux 3G (service de communication mobile de troisième génération) s'est rapidement développée rendant leur utilisation possible sur la majorité des territoires. Ceci se vérifie pour la commune de Lessy, qui ne présente pas de carence en termes de couverture, puisque l'on dénombre la présence de quatre opérateurs : Orange, Bouygues Télécom, SFR et Free Mobile (données ARCEP). La couverture 3G à Lessy est permise par la présence de quatre antennes relais (Orange, SFR, Free Mobile et Bouygues Télécom) toutes localisées sur le pylône installé sur le Mont-Saint-Quentin à proximité du Fort Gérardin.



Localisation et vue depuis le quartier « le Quoity » de l'antenne relais de téléphonie mobile à Lessy

En 2017, la couverture 4G est assurée par l'ensemble des opérateurs téléphoniques présents sur la commune de Lessy qui possèdent un réseau propre (Orange, Bouygues, SFR et Free Mobile).

- Lessy profite aujourd'hui, grâce à l'offre câblée proposée par Numéricâble, d'un très bon débit de l'ordre de 100 Mbits/s ou plus qui vient couvrir l'ensemble de ses tissus urbanisés à l'exception de quelques habitations au nord.
- Le haut débit (entre 8 et 30 Mbits/s) concerne 98 % de la population communale. D'ici 2020, Lessy bénéficiera de la fibre optique par le biais d'un co-investissement de SFR et Orange.
- Sa desserte mobile est bonne avec des couvertures 3G et 4G satisfaisantes assurées par quatre opérateurs.